



## AVIS AUX MEMBRES

N<sup>o</sup> 2009 – 120

Le 20 octobre 2009

### AUTOCERTIFICATION

#### Modification à la Règle A-2 de la CDCC

Le conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) a approuvée la modification à la règle A-2. CDCC désire aviser les membres compensateurs que la modification à l'article A-205 a été autocertifiée conformément au processus d'autocertification prévu à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

Cette modification entrera **immédiatement en vigueur**. Cette modification va être incorporée à la version des règles disponible sur le site Internet de la CDCC ([www.cdcc.ca](http://www.cdcc.ca)) le 20 octobre 2009.

#### Modifications aux Règles

Il s'agit d'une question de régie interne et une mesure d'harmonisation avec des règles existantes de la Bourse de Montréal Inc. À l'article A-205 (Registres), la période de conservation des registres a été modifiée de six (6) ans à sept (7) ans.

Pour toute question ou information, les Membres de la CDCC peuvent communiquer avec le service des opérations de la CDCC.

Glenn Goucher  
Premier vice-président et chef de la compensation

---

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

65, rue Queen Ouest	800, square Victoria
Bureau 700	3 <sup>ème</sup> étage
Toronto, Ontario	Montréal (Québec)
M5H 2M5	H4Z 1A9
Tél. : 416-367-2463	Tél. : 514-871-3545
Télec. : 416-367-2473	Télec. : 514-871-3530

[www.cdcc.ca](http://www.cdcc.ca)